



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

## **NATIONS UNIES**

Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.

Rapport alternatif de TAMAYNUT ONG.

**Le statu quo de l'Amazigh au Maroc :  
Acquis et défis.**



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

## Préambule :

Tamaynut, porteur de flambeau du peuple Amazighe au Maroc, est une ONG qui a été créée le 16 octobre 1978. Elle s'intéresse spécialement à la défense de la culture Amazigh et sa réhabilitation, à cause des exactions dont celle-ci a souffert durant plus de cinq décennies.

C'est une organisation qui compte plus de 30 sections au Maroc. Elle travaille sur les états des lieux présentés par les sections qui sont réparties sur différentes régions du Royaume. Aussi est-elle très active en tout ce qui concerne les Droits de l'Homme.

## Introduction :

Les Amazighs « berbères » sont le peuple autochtone de l'Afrique du Nord, disposant d'une langue, d'une culture et d'une histoire propres. « Amazigh » est le nom que se donnent les berbères et qui veut dire « homme libre ». Le mot berbère vient du latin « barbarus », utilisé par les Romains pour désigner les populations qui ne parlaient pas leur langue. Les Arabes l'ont repris et transformé en « barbare » avant que les français ne le traduisent en « berbère ».

Les Amazighs constituent le premier peuple à s'être établi en Afrique du Nord. Au cours des siècles, il a affronté d'innombrables invasions : Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Espagnols, Portugais, Italiens, Ottomans, Français, qui se sont succédés sur le sol nord-africain depuis le 10<sup>ème</sup> siècle avant J.C.

A l'origine, les Amazighs occupaient un immense territoire allant de l'Egypte aux îles Canaries et des rives de la Méditerranée jusqu'à celles du fleuve Niger.

La langue Amazigh existe depuis la plus haute antiquité. Elle dispose d'un système d'écriture original, Tifinagh, utilisé et préservé jusqu'à nos jours.

Sur le plan des croyances religieuses, les Amazighs ont successivement connu l'animisme, le paganisme, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Pourtant, quelque soit la religion adoptée, elle est toujours adaptée aux valeurs des autochtones.

Au Maroc, il y a quelques acquis que l'on peut féliciter grâce aux militants amazighs et leur résistance aux dénigrements de l'Etat. Cependant, beaucoup de travail reste à faire afin de réhabiliter la culture Amazigh sur son propre territoire.

## LES ACQUIS :



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Le mouvement Amazigh s'est incarné par une sorte d'éveil d'un ensemble d'associations qui ont décidé de revendiquer la reconnaissance de la culture Amazigh en tant que pièce maîtresse de la richesse culturelle du Maroc.

Vers la fin des années soixante du siècle dernier, et suite à l'instauration d'un discours raciste au sein, à la fois, des partis politiques et des représentants de l'Etat qui ne voyaient dans la culture marocaine qu'une composante arabo-musulmane, certains militants ont décidé de créer des associations pour la défense de la langue et la culture Amazighs. Celles-ci ont souffert tous azimuts afin de démontrer que la culture autochtone existait sur cette terre avant l'arrivée des autres populations et du colonialisme. Ces associations ont subi toutes sortes de pression, de la part de l'Etat, des partis politiques qui ont été influencés par leurs homologues orientaux et de la part des islamistes qui sacralisent l'Arabe porteuse des textes sacrés.

Alors, on comprendrait bien que la tension était à son paroxysme lorsque le roi Mohamed VI a donné son discours du 17 octobre 2001 à « Ajdir », au Moyen Atlas, annonçant la création de l'Institut Royal de la Culture Amazigh (IRCAM) et avec elle la fin des altercations avec les opposants qui ne voyaient l'Amazigh que comme une sorte de Folklore. Ainsi on a tourné la page sur nos origines et un nouveau débat s'est ouvert, notamment sur le processus d'intégration de Tamazight dans l'enseignement.

Le rôle de l'IRCAM, que les associations considéraient, de prime abord, d'un œil vigilant vue que c'est une institution étatique, était prépondérant surtout au niveau de la recherche scientifique et de la standardisation de la langue.

Une autre date aussi marquante est celle de la révision constitutionnelle du premier juillet 2011. C'est la première constitution marocaine à avoir reconnu le tamazight en tant que langue officielle. Malgré que cette dernière n'ait pas le même rang que l'Arabe car d'après l'article 5 « L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. L'Etat œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat, en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception.

Une loi organique définit le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et aux domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle », il va sans dire que l'officialisation ouvrirait une brèche d'espoir dans le mur de l'espace culturel marocain.

### **LES DEFIS A RELEVER :**



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Les acquis ne sont pas concrétisés et l'Amazigh n'est pas encore généralisée que ce soit dans les écoles ou bien dans l'administration, à la justice et dans toute la vie publique. Pire encore, plusieurs associations affirment que le nombre de professeurs s'est réduit. Il y aurait encore un grand travail à faire de la part de la société civile qui va être dans l'obligation d'amorcer un suivi sur plusieurs volets dont on peut traiter quelques uns des plus importants :

***Article 1 paragraphes 1 & 2 : Cadre constitutionnel / Droit à l'auto-détermination / Droit à la terre, les richesses et les ressources naturelles :***

La constitution de 2011 qui était une réponse de l'Etat marocain pour absorber la mouvance et la colère des citoyens dont le Peuple Amazighe, a créé une hiérarchisation dans l'officialisation de l'Amazighe qui vient en deuxième (2<sup>ème</sup>) rang après l'Arabe, ce qui constitue une violation. Pire que ça l'Etat marocain a attaché la mise en œuvre et l'officialisation effective de cette langue à une loi organique, ce qui se traduit comme un argument pour l'interdiction de son utilisation jusqu'à la promulgation de cette loi, ce qui est le cas en réalité actuellement, et se voit aussi une barrière empêchant l'avancement de l'Amazighe.

La loi organique pour l'officialisation de la langue Amazighe est la loi classée en premier rang dans la constitution, et ce qui montre son importance est le programme du gouvernement de 2012 ratifié par le parlement marocain, et déclare que ladite loi est structurante ce qui veut dire la nécessité de sa promulgation au début de l'âge du gouvernement pour que les autres lois et décisions qui succèdent soient harmoniques avec les choix de l'Etat marocain et son identité Amazighe.

Par contre, nous sommes actuellement aux trois dernières semaines de l'âge de ce gouvernement, un projet de loi pour l'officialisation de l'Amazighe et un autre pour la création d'un conseil national des langues et la culture marocaine, qui concernent tout le Peuple Amazighe, viennent d'apparaître sans impliquer et engager les Amazighs ni de prendre leur volonté ou respecter leur consentement libre, préalable et éclairé. Ce qui a poussé tous les Amazighs à refuser ces deux projets de lois médiocres et qui visent à contourner sur les acquis (Alphabet Tifinagh, comme exemple).

La question de l'auto-détermination n'est pas réservée seulement aux sahraouis mais elle concerne bel et bien le Peuple autochtone Amazighe au Maroc ; Ce peuple a construit une civilisation ancestrale qui a précédé tous les Etats et pays installés sur cette zone géographique pour des raisons purement économiques, culturelles et religieuses.



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Le combat des Amazighs depuis des siècles était de défendre leur droit à l'auto-détermination politique et culturel soit dans les villages ou dans les zones urbaines et les villes, **dans le cadre de l'unité nationale.**

L'Etat marocain depuis 1956, la date de négociations avec l'occupant français couronnée par la signature de l'accord Aix-les-Bains, a contourné sur les revendications du Peuple Amazighe qui a demandé une auto-détermination sur ses territoires et sa culture.

Jusqu'à présent le Peuple Amazighe est privé de prendre ses décisions qui concernent sa vie, sa culture et son identité.

L'auto-détermination est un droit garanti par la plupart des déclarations et des pactes, il permet aux peuples de disposer d'eux-mêmes. L'Etat marocain ne respecte pas ce droit à l'égard du peuple autochtone Amazighe au Maroc, il centralise tous les pouvoirs et les richesses et exploite d'une manière sauvage tous les ressources de ce peuple ce qui a provoqué des problèmes sociaux économiques, environnementaux et politiques.

Les Amazighs, peuple autochtone d'Afrique du Nord, ont toujours géré leurs terres de manière collective afin de mieux préserver les ressources et augmenter le rendement. Les terres collectives étaient réparties suivant la représentation de chaque famille dans la tribu et l'eau souterraine arrivait à chaque lopin grâce à un système choisi par les comités des douars. Exemple : système de drainage par le biais des «Khattara» dans le Sud du Maroc.

Cependant, avec l'arrivée du colonialisme, des terres fertiles ont été spoliées et laissées, après son départ, à ses acolytes sans prendre en considération les propriétaires autochtones. Ce qui a prolongé la situation de paupérisme dont souffre la plupart des Amazighs qui ont choisi les montagnes comme refuge contre les attaques sempiternelles des différents types d'occupation.

De nos jours encore, plusieurs zones autochtones souffrent de l'exploitation de sociétés minières au détriment des populations locales qui sont en manque des moindres éléments pour leur survie. Exemples :

- La région minière d'IMIDER dans la province de Tinghir spécialisée dans l'extraction d'Argent le plus producteur dans le continent africain, et où les autochtones protestent depuis plus de 5 ans contre les conditions inhumaines dans lesquelles ils vivent.
- La région minière de DOUDRAR, dans la zone frontalière TATA-TAFRAOUT, spécialisée dans l'extraction de l'Or et où la population n'a même pas accès à de l'eau potable.



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Cette zone connaît également l'élevage non-contrôlé du sanglier, par le biais du Haut-commissariat des eaux et des forêts, qui fait des ravages dans les champs des habitants sans, toutefois, qu'ils peuvent le tuer en raison de sa protection par la force de la loi favorisant la période de chasse que s'offrent les nantis au détriment de la survie des citoyens.

Les tribus berbères souffrent de la spoliation de leurs terres par l'Etat marocain qui a utilisé un arsenal de lois prescrits par d'autres lois et qui remontent aux deux premières décennies du siècle dernier promulgués par l'occupant français Exemple : les terres de Tadouart à côté de la ville d'Agadir ; la dépossession de plus de 22000 Hectares (54363.18 acre) des autochtones de la région Tafraout et d'autres. Devant cette situation de délimitation des terres des Amazighs, ces derniers se trouvent face à l'exode et à la migration qui produisent des problèmes sociaux économiques et culturels graves.

### **Recommandations et suggestions:**

- 1- Nous notons l'absence d'une volonté politique réelle pour réconcilier avec le Peuple Amazighe et l'identité Amazighe qui est la vraie identité du Maroc, et nous rappelons à l'Etat marocain l'obligation de respecter les droits du Peuple Amazighe et prendre en considération leurs recommandations dans l'élaboration des projets de lois organiques ;
- 2- L'Etat marocain, a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques depuis 1979, est obligé de respecter le droit à l'auto détermination politique et culturel dans le cadre de l'unité nationale, pour garantir au peuple Amazighe de disposer de lui-même sur ses terres, richesses et ressources ;
- 3- L'Etat marocain doit stopper son programme et ses plans de délimitation, de spoliation et de dépossession des autochtones de leurs terres sous prétexte de l'appartenance de ses terres aux domaines des eaux et des forêts ou des propriétés «Makhzeniennes» c'est-à-dire de l'Etat, ce qui est injuste et inacceptable ;
- 4- La situation de vie critique des Amazighes au Maroc menace la paix sociale et traduit la non satisfaction et absence de confiance vis-à-vis aux établissements politiques, administratifs et culturels aussi ; dans ce sens l'Etat marocain et son gouvernement doivent montrer une bonne volonté de réconcilier avec le Peuple Amazighe marginalisé depuis des dizaines d'années et de réparer tous les dommages causés par l'exploitation des richesses et des ressources de ce peuple ;
- 5- Le respect du principe de consentement libre, préalable et éclairé qui est harmonique au droit à l'auto détermination, est essentiel et un premier pas vers la réconciliation.



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

### ***Article 6 paragraphe 1 : Droit à la vie***

Pendant la période des examens à l'université « Cadi Ayyad » à Marrakech au Maroc, un jeune étudiant autochtone Amazigh a été attaqué avec ses amis à la fin des examens par des terroristes attachés à l'idéologie nationalisme arabe et qui ne cesse plus de pratiquer des actes racistes et criminels à l'égard des Amazighs.

Par conséquent, cet étudiant est assassiné et ses compagnons sont gravement blessés, après 04 jours d'hospitalisation. Le peuple Amazigh au Maroc comme au nord d'Afrique et dans le Diaspora est très touché par ses actes criminels et terroristes. L'État Marocain se fuit de ses responsabilités et considère cet acte comme superficiel.

Devant cette situation le Peuple Amazigh au Maroc a créé un comité de suivi de cette affaire, ce comité subit des obstacles et barrières de la part de l'Etat marocain ce qui leur crée des problèmes au niveau professionnel.

Le Peuple Amazigh déclare cet assassinat politique est une violation de droit à la vie garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme il affirme aussi la responsabilité constante de l'État marocain qui a participé et participe encore à l'aliénation, l'assimilation et l'arabisation totale du Peuple Amazighe et ne reconnaît pas ses droits et son autochtonie.

### **Recommandations :**

- 6- Nous répétons que nous sommes un peuple qui aime la vie et nous acceptons toutes les indifférences depuis l'antiquité, l'Etat marocain est demandé d'encourager la diversité par des moyens concertés dans les écoles, les universités, les administrations, la justice et dans la vie publique ;
- 7- L'Etat marocain est demandé de cesser de mettre des obstacles aux membres du comité formé par les Amazighs pour suivre le dossier d'assassinat, de réparer les dommages que cela a causé à la famille du jeune autochtone assassiné et de donner des garanties au peuple Amazighe d'assurer ses valeurs d'amour de coexistence et cohabitation.

### ***Article 9 et Article 10 paragraphes 1 : Droit à la liberté et aux traitements humains***

La question des détenus politiques Amazighs remonte à l'année 2007, Hamid OUADOUCHE et Mustapha OUSSAYA sont arrêtés arbitrairement dans le contexte de la mort d'un étudiant à Meknès au Maroc.



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Après des longues séances de plaidoyer et fournir tous les documents, pièces et arguments qui justifient l'innocence des deux militants, cependant les autorités judiciaires au Maroc ont un autre avis, les juges ont condamné les deux jeunes à 10 ans de prison et une amende de 100.000 MAD (10.000 dollars) pour les deux ;

L'innocence de Hamid OUADOUCHE et Mustapha OUSSAYA était clair et leur arrestation est politique et dû à leur activisme dans le mouvement culturel amazighe qui défend l'amazighité du Maroc ;

L'arrestation des deux détenus a été accompagné de plusieurs formes de traitements inhumains dans l'établissement de prison ainsi que plusieurs communiqués et visites des organisations et associations des droits de l'homme ;

Le Mouvement Amazighe au Maroc note la violation des articles 9 et 10 (paragraphe 1) qui garantissent la liberté de toute personne et son traitement d'une manière humaine et digne dans le cas de sa privation de sa liberté.

#### **Recommandations :**

- 8- Nous recommandons vivement à l'Etat de rouvrir le dossier juridique des détenus politiques de la cause amazighe et de mettre en place un programme complet de réparation et d'indemnisation en faveur des victimes et de leur famille ;

#### ***Article 12 : Droit à la libre circulation***

Le mouvement des enseignants-stagiaires s'oppose à la promulgation de deux décrets par le ministère de l'Education nationale. Le premier met un terme à l'intégration automatique des professeurs stagiaires, à l'issue de leur année de formation, dans la fonction publique, malgré le besoin dramatique du Maroc des enseignants. A la place, un concours de sortie a été instauré, permettant l'accès à l'enseignement dans le public. Le second réduit de moitié la bourse des enseignants stagiaires, qui passe de 2 454 dirhams (240 dollars) à 1 200 dirhams (120 dollars).

Ce mouvement a innové des actions de militantisme et de plaidoyer pacifiques et a organisé des sit-in dans plusieurs villes au Maroc. La répression farouche n'était pas la seule réponse de l'Etat marocain pour ces jeunes enseignants stagiaires mais aussi leur interdire de voyager pour assister aux actions de plaidoyers et sit-in pacifiques à côté de leurs camarades à Rabat, Marrakech ou bien Inezgan, et c'est le cas du gouverneur de la région de Ouarzazate qui a élaboré une liste officielle des enseignants stagiaires appartenant à sa région pour les interdire de déplacer vers le lieu de sit-in !

#### **Recommandations :**



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

- 9- Vu cette violation grave de droit à la libre circulation, nous demandons à l'Etat d'interpeller le gouverneur sur cette affaire et ouvrir une enquête sur le sujet ;
- 10- Nous recommandons, dans ce sens, à l'Etat marocain de respecter et honorer ses engagements internationaux et traduire une volonté politique réelle dans la révision de code pénal qui ne respecte pas les valeurs humaines et vise à limiter les libertés des citoyens ;

### **Article 14 paragraphe 3.a : Inégalités des citoyens devant la justice**

Pour accomplir sa mission et aboutir à une assimilation totale et absolue des amazighophones à la culture majoritaire (arabe), l'Etat marocain exploite un arsenal juridique qui, d'une part, détruit la structure linguistique et la composition socio-économique des unités amazighes et d'autre part, constitue une violation du droit international des droits de l'homme et en particulier des droits culturels des individus.

La fameuse loi n° 3.64, promulguée par le Dahir du 26 janvier 1965, qui aborde le sujet de l'unification des tribunaux et la marocanisation et l'arabisation de la justice, est très claire dans ce sens, l'article 5 de la loi dispose que : « seule la langue arabe n'est admise devant les tribunaux marocains tant pour les débats et les plaidoiries que pour la rédaction des jugements ».

La loi de 1965 ébauche une série de lois organisationnelles et obligent l'utilisation et la maîtrise de l'arabe sans l'amazighe, comme condition principale ; parmi ces lois remonte :

- La loi n° 447-167 du 11/11/74, relative aux modalités d'inscription et conditions d'accès au cycle des juges, qui nécessite la maîtrise de la langue arabe sans l'amazighe ;

La même chose sera appliquée sur :

- La loi n° 162/93/1 du 10/09/1993 des avocats ;
- Le décret n° 736/2/85 à propos de l'organisation de l'instance des huissiers ;
- La loi n° 00/50 du 22/07/2001 concernant les traducteurs agréés auprès des tribunaux ; à cette loi s'ajoute des décisions ministérielles détaillant les langues d'usage par les traducteurs et dont figure, les langues allemande, hollandaise, russe, portugaise, française, espagnole, anglaise, et toujours sans l'amazighe ;

Ce système juridique accablant a conduit le Maroc à une situation précaire et fragile sur tous les niveaux ; des amazighophones victimes de jugements faux et injustes, des poursuites judiciaires des militants revendiquant les droits amazighes.



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Ce qui montre que le code pénal et la procédure pénale ne sont pas conforme à l'article 14 du pacte relatif aux droits civils et politiques.

### **Recommandations :**

11-Nous demandons à l'Etat marocain de mettre toutes les lois en harmonie avec la constitution qui a officialisé la langue Amazighe tout en mettant l'accent sur l'intégration de la langue amazighe à côté de la langue arabe comme langue d'usage devant les tribunaux tant pour les débats et les plaidoiries que pour la rédaction des verdicts aussi bien que considérer le droit coutumier amazigh lumineux une source de législation marocaine.

### ***Article 18: Droit à la liberté de conscience et de religion***

Parmi les libertés individuelles qui ne sont pas encore respectées au Maroc, on peut parler des libertés de conscience, de pensée et de culte.

Les Marocains sont considérés, ipso facto, des musulmans de par le texte constitutionnel qui fait de l'Islam la religion de l'Etat. Ils n'ont le droit ni de choisir, ni de changer, ni de ne pas avoir de religion. Le libre exercice des cultes dont il est question dans l'article 25 de la constitution et qui stipule que celle-ci «garantit la liberté de pensée et d'expression sous toutes ses formes en conformité avec les droits humains universels», ne concerne pas tous les Marocains, il est réservé aux Juifs et Chrétiens Marocains qui étaient connus adeptes de ces religions par atavisme. Et s'il arrive à un Marocain de changer sa religion musulmane, il reste passible de sanctions judiciaires sauf si, par tour de chance, le Juge interprète la liberté du culte comme généralisée à tous les Marocains.

Plusieurs associations au Maroc revendiquent la déclaration d'un Etat laïc afin d'enrayer cette exploitation de la religion, et dans le politique et dans l'hégémonie culturelle de l'Arabe.

Il n'y a donc pas de liberté de conscience ni de liberté religieuse au Maroc tant que ce n'est pas écrit de manière claire dans la constitution, et cela est contraire aux dispositions du Pacte.

### **Recommandations :**

12-Nous recommandons à l'Etat marocain d'assurer une constitution démocratique de forme et de fonds qui déclare claire et net que le Maroc est un pays qui garantit à chacun de pratiquer sa religion et ses rituels tout en respectant l'autre dans le cadre d'un Etat laïc ;

13-L'Etat marocain est demandé de revoir et réviser l'arsenal juridique surtout ce qui concerne le code pénal pour être harmonieux avec les pactes



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

internationaux ratifiés par le Maroc et reflète la bonne volonté de l'Etat pour passer à une transition démocratique et mettre fin aux différentes pratiques qui exploitent la religion, l'Islam notamment, pour des enjeux politiques ;

### ***Article 20 paragraphe 2 et article 26 : Interdiction de la discrimination raciale***

La communauté Amazighe est très touchée par des propos humiliant de la part des responsables marocains, comme le chef de gouvernement marocain qui a ridiculisé les Amazighs devant les partisans de son parti et s'est moqué de notre graphie Tifinagh et l'a traité du « Chinois » et de l'incompréhensible, au moment où son gouvernement ne met aucun effort pour l'apprendre. Les déclarations aussi de son collègue dans le parti politique (Parti de la Justice et de Développement) M. Abouzaid El idrissi contient beaucoup de discrimination et accuse les Amazighs qui ont accueilli les Arabes depuis des siècles de l'avarice et de la saleté.

Le paragraphe 2 de l'article 20 de ce pacte parle d'une loi qui interdit la discrimination, pourtant, au Maroc, à cause d'une idéologie panarabe qui diffuse des idées basées sur la suprématie de l'arabe sur l'amazighe, et en raison aussi de l'absence d'une loi et des textes bien clairs qui interdisent voire criminalisent la discrimination à l'égard des Amazighs ; les responsables marocains coupables n'ont jamais été appelés ni enquêtés ou poursuivis juridiquement pour leur propos et déclarations de haine. Pire encore l'Etat marocain par son silence et négligence encourage la haine et la discrimination à l'égard des Amazighs.

### **Recommandations :**

- 14-Nous recommandons à l'Etat marocain de porter des changements remarquables sur les manuels et les supports pédagogiques étudiés dans tous les cycles d'enseignement, et qui met l'accent sur la civilisation du Peuple autochtone Amazighe au Maroc comme au nord d'Afrique, son histoire, identité, mode de vie, intelligence, tout en engageant les ONG Amazighs et prendre en considération leur participation ;
- 15-L'Etat marocain est demandé d'adopter une législation contre le racisme et la discrimination raciale directe et indirecte ;

### ***Article 21 : Droit de réunion pacifique***

Les Sit-in pacifiques organisés par le Mouvement Amazigh dans le cadre de «Tawada» qui signifie « Marche » pour revendiquer les droits du Peuple autochtone Amazighe ont violemment tabassé et brutalisé, des manifestants sont conduits aux postes de police enquêtes et torturés, la même chose pour les actions pacifiques menées par les professeurs stagiaires dans leur combat contre deux décrets, leurs manifestations



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

et toutes actions étaient violemment opprimées par les forces de droit sans aucun motif.

### **Recommandations :**

16-L'Etat marocain est tenu de faciliter l'exercice de réunion pacifique et de prendre toutes les précautions pour protéger les droits des manifestants et traiter ces actions comme une opportunité de dialogue et non une menace.

### ***Article 24 paragraphe 1 et 2 : Interdiction des prénoms Amazighs***

Le droit des parents de nommer leurs nouveaux nés n'est pas protégé correctement par les lois marocaines.

La condition d'acceptabilité étant un élément nécessaire à la pleine réalisation du droit de chacun de participer à la vie culturelle dans des conditions d'égalité et de non-discrimination, n'est plus respectée.

Plusieurs réclamations reçues par nos sections indiquent le refus des officiers de l'état civil d'enregistrer des enfants avec des prénoms amazighs. Deux de nos militants ont également trouvé des difficultés et entraves avec l'administration à « Inezgan » et à « Casablanca » pour inscrire leurs nouveau-nés.

Un fonctionnaire amazighophobe peut interdire un prénom amazigh qu'il juge "non marocain", même si le prénom figure sur une liste des prénoms autorisés. C'est également une question d'humeur pour certains à cause des fondements racistes.

### **Recommandations :**

17-Mettre fin à l'interdiction et au refus de l'enregistrement des prénoms Amazighs et l'annulation des sobriquets discriminatoires ;

18-Organiser des cycles de formation pour les cadres et employés de l'Etat au sujet du peuple amazighe (langue, culture et civilisation) ;

19-Elaborer une loi pour interdire la discrimination raciale sur toutes ses formes ;

### ***Article 27 : Droit à la langue et de participer à la vie culturelle***

#### **Au niveau de l'enseignement :**

La charte de l'enseignement et de la formation (1999) a clairement recommandé d'introduire un enseignement de la langue Amazighe mais pour mieux comprendre les acquis de la civilisation Arabe (chapitres 115 et 116 de la dite charte), ce qui tente de perpétuer l'idée raciste de la supériorité d'une civilisation (Arabe) sur une autre (Amazigh). C'est dans cet esprit que le gouvernement marocain a initié



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

l'enseignement de la langue Amazigh dans 300 classes depuis la rentrée scolaire 2003/2004. C'est aussi dans ce sens que les programmes scolaires fondés sur l'idéologie arabo-islamiste, passent totalement sous silence l'histoire et les valeurs culturelles amazighes.

Les manuels scolaires sont largement envahis par les référentiels religieux, mêmes dans les disciplines scientifiques et techniques. Peu de place est laissée à l'objectivité, à l'éveil du sens critique et à l'universalité. Tout ce qui est arabo-islamique est sacralisé, et tout ce qui ne l'est pas est stigmatisé et violemment rejeté.

De ce fait, plusieurs délégués ou comme on les appelle actuellement des directeurs provinciaux ont refusé de distribuer les manuels de tamazight sur les écoles concernées car ils ont considéré que c'est une perte de temps ; ce qui a causé l'absence de cet enseignement dans de nombreux établissements. En sus de l'ignorance de certains directeurs d'écoles qui ont imposé à quelques professeurs de Tamazight d'enseigner l'Arabe ou le Français sous prétexte de manque de professeurs. Les élèves marocains qui ont le droit normalement d'entamer leurs études par leur langue maternelle supportent l'inaptitude de nos pédagogues qui dénigrent les articles de la convention internationale sur les droits de l'enfance, ratifiée pourtant par le Maroc en 1993.

Par conséquent, l'Amazigh n'est enseignée que dans certaines communes et seulement au primaire surtout ces 5 dernières années caractérisées par l'arrivée au pouvoir du parti islamiste (PJD), reconnu pour sa haine et sa xénophobie de tout ce qui n'est pas arabo-islamiste. Le chef du gouvernement actuel, Mr. Benkirane a même qualifié le caractère Tifinagh, que les Amazighs ont choisi pour l'écriture de leur langue, de « chinois » voulant de la sorte insinuer que c'est illisible et incompréhensible pour les Marocains. Le gouvernement ne veut pas encore reconnaître le rôle de la langue maternelle dans l'épanouissement et le développement de l'enfant, ainsi que sa capacité d'atténuer le taux de la déperdition scolaire, surtout en milieu rural.

On peut dire que le statut de la langue et de la culture Amazighs s'est détérioré dernièrement.

### **Au niveau de l'administration :**

Nous ne pouvons que nous indigner en signalant notre profonde amertume à cause du dénigrement que montre le gouvernement dans sa peine à sortir la loi organique organisant l'utilisation de l'Amazigh dans les différents domaines de la vie publique. A quelques mois seulement des prochaines élections législatives, la société civile se montre réticente quant aux intentions de ce gouvernement conservateur.



منظمة تاماينوت

**Organisation TAMAYNUT**

Organisation non gouvernementale Amazighe Fédérale  
Fondée en 1978

Le citoyen marocain Amazighophone se trouve obligé de parler une autre langue que la sienne sur le sol de son propre pays à cause des politiques discriminatoires. Il est sans voix aux tribunaux, aux hôpitaux, au sein des services publics, etc. Cette humiliation n'a que trop longtemps durée et il est temps que l'Etat assume ses erreurs en prônant le développement de la langue et la culture Amazighs. Cela exigera la mobilisation de moyens financiers importants, certes, mais ce serait le prix de la réhabilitation et du développement de l'identité de millions de personnes. On ne peut aspirer à un développement durable sans prendre en considération les besoins et les aspirations des populations locales.

### **Recommandations :**

- 20-Lancer des programmes nationaux et régionaux avec le Mouvement Amazighe pour favoriser l'utilisation de la langue Amazighe dans l'administration et encourager son apprentissage et son intégration dans les programmes d'alphabétisation ;
- 21-Respecter la volonté du Peuple Amazighe à l'auto-détermination culturelle et de participer aux plans et programmes de promotion de l'amazighe et des droits de l'homme ;
- 22-Réviser les recommandations du rapport stratégique du Conseil Supérieur de l'Enseignement, de la formation et de la recherche scientifique en appuyant sur la valorisation de la langue Amazighe et en respectant les quatre principes fondamentaux de l'enseignement de l'Amazighe ;
- 23-Intégrer l'éducation interculturelle dans le système éducatif pour favoriser et renforcer les bases des relations mutuelles entre les groupes culturels ;
- 24-Garantir l'accès des Amazighs à l'éducation par leur langue maternelle et de faire en sorte que cette éducation soit adoptée à leurs besoins spécifiques ;
- 25-Adopter des mesures urgentes pour préserver la langue Amazighe et favoriser son emploi ;
- 26-Investir un capital financier et humain dans l'amélioration de l'enseignement de l'Amazighe au sein du système éducatif ;
- 27-Diffuser largement les observations finales à tous les niveaux de la société, en particulier auprès du peuple autochtone en les faisant traduire dans la langue amazighe.